

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (mai 2019)

**Article 1 :** Objet des conditions générales de ventes. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations consenties par **Le Grès à Gordes** à ses clients à compter du 1er janvier 2016. Les clients ne peuvent bénéficier des prestations qui leur sont proposées par Loïc Durand ingénieur conseil que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

**Article 2 :** Conditions particulières. Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit du **Grès à Gordes** dans l'offre et constitueront alors les conditions particulières des relations contractuelles avec le Client.

**Article 3 :** Expression des demandes du client. L'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des prestations du **Grès à Gordes** à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité Loïc Durand ingénieur conseil pour lui demander des précisions complémentaires et ce préalablement à l'acceptation des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

**Article 4 :** Propositions commerciales. Les propositions commerciales constituent, sauf mention contraire, un engagement ferme de notre part pendant une durée de 30 jours.

**Article 5 :** Formation du contrat. Seul un bon de commande de la part du client, un contrat ou un protocole d'accord conforme à notre proposition commerciale et accompagné de l'acompte correspondant, vaut contrat entre les parties.

**Article 6 :** Exécution du contrat Les travaux sont exécutés par **Le Grès à Gordes** qui s'engage à fournir au client des moyens humains qualifiés pour la bonne réalisation de la prestation. Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par **Le Grès à Gordes** pour l'exécution du contrat.

**Article 7 :** Protection des données personnelles. Le client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par **Le Grès à Gordes** pour la bonne exécution du contrat. En outre, le client s'engage à ne communiquer que des informations loyales et licites. **Le Grès à Gordes** s'engage à ne divulguer ces données et renseignements que pour la bonne exécution du contrat, toute utilisation commerciale de ces données et renseignements est donc prohibée.

**Article 8 :** Délai de livraison. Les délais de livraison prévus dans les propositions commerciales, factures ou de toutes autres manières par **Le Grès à Gordes**, sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards sauf cas précis spécifiés dans un contrat particulier.

**Article 9 :** Prix-paiement. Les propositions commerciales et bons de commandes sont établis TTC. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison. Nos prix sont révisibles suivant les éventuelles discordances entre les éléments fournis par le client permettant la réalisation du contrat et la réalité des prestations à réaliser. Le règlement de nos factures s'entend selon les conditions définies au moment de la commande : chèque ou virement bancaire. En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrés au jour de la réception, le client doit verser au **Grès à Gordes** un forfait de 40€ de frais de recouvrement et une pénalité de retard égale à 1.5% par mois. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Si des conditions particulières de paiement ont été consenties, ces conditions deviendront caduques immédiatement en cas de retard de règlement. Clause pénale : Au cas où **Le Grès à Gordes** devrait faire

appel à un tiers pour récupérer une créance, des frais égaux à 15 % du montant TTC de la créance seront imputés au client, avec un minimum forfaitaire de 300 euros par créance.

**Article 10** : Propriété intellectuelle. **Le Grès à Gordes** est titulaire de droits d'auteur sur les prestations délivrés à ses clients dans le cadre des contrats passés entre les parties et constituant des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle. **Le Grès à Gordes** concède au client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations contractuelles, un droit non exclusif de reproduction, représentation et d'adaptation des prestations délivrées dans les limites posées par la finalité choisie et conformément au code de la propriété intellectuelle.

**Article 11** : Réutilisation des documents de prestation. Le client est responsable de la diffusion des documents de prestations qu'il confie à des tiers comme s'il les diffusait lui-même. Dans le cadre de la réutilisation documents de prestation fournis par **Le Grès à Gordes**, le réutilisateur s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant les prestations du **Grès à Gordes**, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source : **Le Grès à Gordes** – mise à jour : JJ/MM/AAAA » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par **Le Grès à Gordes**.

**Article 12** : Assurance. Le Client déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers. **Le Grès à Gordes** s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers. Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait du Prestataire. **Le Grès à Gordes** s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

**Article 13** : Résiliation. En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes dispositions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

**Article 14** : Force majeure La responsabilité du **Grès à Gordes** ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes au **Grès à Gordes**, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandes chez les fournisseurs ou sous-traitants du **Grès à Gordes**, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

**Article 15** : Tribunal compétent. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, concernant un travail réalisé en France, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Avignon.

## CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PRESTATIONS DE FORMATION

**GENERALITES** Les présentes conditions régissent les Prestations de Formation dispensées par **Le Grès à Gordes**. Elles priment, complètent et suppléent les conditions générales de vente de **Le Grès à Gordes**. Ces conditions particulières peuvent être complétées ou amendées, notamment par des définitions de missions ou d'autres conditions particulières. INSCRIPTION - REPORT **Le Grès à Gordes** intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation,

enregistré sous le N°93840420184, pour assurer les prestations de formation définies contractuellement entre le client et Le Grès à Gordes.

**INSCRIPTION - COMMANDE** : L'inscription à un stage prend effet à réception d'un bon de commande ou d'une confirmation écrite (fiche d'inscription, courrier ou télécopie) émis par le client, ainsi qu'un acompte de 30% du coût TTC du stage. Dans le cas de formations **intra entreprise**, les convocations des stagiaires sont à la charge du client. Dans le cas de formations **inter entreprise**, les convocations des stagiaires sont à la charge du **Grès à Gordes**.

**REPORT - ANNULATION** : En cas de désistement du fait du client celui-ci s'engage à prévenir Le **Grès à Gordes** au plus tard quinze jours ouvrables avant le début de la prestation. Si tel n'est pas le cas, Le **Grès à Gordes** facturera l'intégralité du coût de la prestation. L'acquittement de ce dédit ne pourra en aucun cas être imputé sur le montant correspondant de la participation au développement de la Formation professionnelle. Le **Grès à Gordes** programme la majorité de ses stages interentreprises à différentes dates et sur différents lieux géographiques. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session, peut nous amener à proposer des modifications de dates. Dans ce cas, Loïc Durand ingénieur conseil informe le client dans les meilleurs délais et rembourse les frais d'inscription versés si le client ne souhaite pas sa réinscription à la session suivante.

**CONDITIONS DE VENTE** Tarification : Les prix du **Grès à Gordes** s'entendent toutes taxes comprises et couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise aux stagiaires. Sont exclus, optionnels et facturés en sus, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des stagiaires ainsi que les cuissons décors des éléments céramique réalisés par nos clients. Nos tarifs sont forfaitaires. Tout stage commencé est dû entièrement. Facturation : A l'issue de la formation, un compte rendu composé des documents prévus au contrat ainsi qu'une facture ou facture convention est envoyée à l'entreprise ou au stagiaire.

**CONDITIONS DE PAIEMENT** : Les factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME), aux articles 1226 et 1235 et suivants Responsabilités : La responsabilité du **Grès à Gordes** est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens. La responsabilité du **Grès à Gordes** s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée. Le **Grès à Gordes** informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnements nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable. Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, Le **Grès à Gordes** ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage. La responsabilité du **Grès à Gordes**, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant TTC des prestations.

## **PRESTATION**

Déroulement de la prestation : La prestation est réalisée conformément aux référentiels et méthodes définis par le contrat ou la convention de stage et selon les règles de l'art.

**Dans le cas d'un stage interentreprises**, elle ne peut en conséquence prendre en compte les spécificités de chaque entreprise représentée. Dans le cas de stage intra-entreprise, les adaptations sont définies par contrat. La prestation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par Le **Grès à Gordes**, lesquels apports peuvent être matérialisés dans des supports remis aux participants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer les manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens.

**Dans le cas de stage intra-entreprise**, l'acceptation des présentes conditions par le client vaut :

- Déclaration de la part du client que les appareils, engins, machines mises à disposition par le client pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27/02/58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels.

**Les prérequis** sont définis par contrat, mais le choix des participants aptes à suivre la prestation est de la responsabilité du client. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage.

**Départ de stagiaire en cours de prestation** Le client déclare autoriser son salarié stagiaire à quitter la formation suite à la réalisation des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention de formation. Cette autorisation de départ anticipé est valable à condition que le Formateur et/ou Evalueur soit informé et qu'une fiche de décharge ad hoc soit signée par le Formateur et/ou Evalueur d'une part, et le Stagiaire d'autre part.

**Compte rendu** : Le compte rendu rédigé par Le **Grès à Gordes** est exclusivement destiné au client, personne physique ou morale qui a passé commande. La conservation du compte rendu incombe au client. Le **Grès à Gordes** ne délivre pas de duplicata et n'assure pas la conservation de ces différents documents.

**ATTRIBUTION DE JURIDICTION** En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux d'Avignon.

### Définitions

*Interentreprises: Enseignement qui regroupe des salariés de diverses entreprises dans une même formation, quel que soit le lieu*

*Intra-entreprise : Enseignement qui regroupe des salariés d'une même entreprise, quel que soit le lieu*